

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 28 Février 2022

Le Lundi 28 Février 2022 à 20 h , le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Epic s'est réuni à la salle des fêtes de Boisse-Penchat, , en raison des prescriptions sanitaires liées à la crise du covid-19, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	18
Membres du Comité de Direction suppléés :	07
Date de convocation :	21/02/2022

Etaient présents :

-Collège des élus communautaires titulaires : M. Francis CAYRON, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, Mme Evelynne CALMETTE, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES.

-Collège des élus communautaires suppléants : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Cécile PRONZAC.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires : M. Nicolas JACQUEMIN, Mme Bérengère ROLS, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants : Mme Isabelle LEFILLEUL, Mme Florence AUBLE, M. Marc PORTE, M. Francis MAZARS, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Etaient absents excusés :

-Elus communautaires Titulaires et Suppléants : M. Laurent ALEXANDRE, Mme Virginie AGUIAR, Mme Laurence WENZKE, Mr Jean-François DELCLAUX.

-Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants : Mme Monique ROBERTIES, M. Claude CHASTAND, Mme Sabine GODIN, Mr Jean-Pierre VAUR.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu la délibération n°2017/066 du Conseil Communautaire du 02/03/2017 portant la création de l'Office de Tourisme Communautaire Epic,

Considérant les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Loi NOTRe, imposent désormais aux collectivités d'élaborer un rapport présenté par l'exécutif sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, des concours financiers, de la fiscalité, des relations financières avec les EPCI de rattachement ;
- Les engagements pluriannuels avec les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette.

Cette obligation concerne également l'EPIC Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté.

Accusé de réception en préfecture
Ce rapport sera annexé à la présente délibération.

012-527955454-20220228-1_00328022022-DE

Reçu le 07/03/2022

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 pour les 2 budgets
- approuve les rapports annexés pour chacun des 2 budgets.

Ainsi délibéré à BOISSE-PENCHOT, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 02 Mars 2022

le Président
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC**

L'Envol - Place Jean Naures
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazaville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).